

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2000-182 du 7 Août 2000
portant nomination du directeur des examens
et des concours

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 92-011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

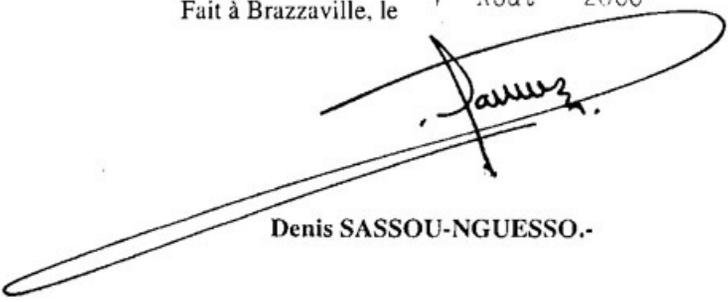
DECRETE :

~~Article premier.~~ M. (Frédéric François) OUAMBA est nommé directeur des examens et des concours au ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

~~Article 2.~~ M. (Frédéric François) OUAMBA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

~~Article 2.~~ Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Frédéric François) OUAMBA, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000

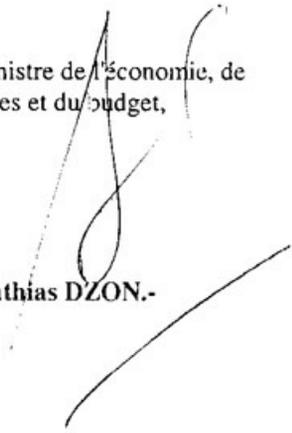

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,


Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, de
finances et du budget,


Mathias DZON.-